Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aux particuliers, sous prétexte que chacun doit s'exercer au tir avec la munition d'ordonnance.

Cette mesure, de la part de notre Directeur militaire fédéral, nous a péniblement surpris, et elle nous est une preuve qu'on cherche à donner à nos tirs d'amateurs un caractère militaire. Si malheureusement pour notre patrie, elle avait un jour besoin de ses enfants, nous croyons que tous, nous saurions faire notre devoir, quelle que soit la munition employée par nous dans nos exercices de tir.

Bien que nous n'ayons pas la prétention de croire que les idées que nous émettons ici aient quelque influence sur ce qui est fait et ce qui se fera encore dans le domaine du tir, nous vous serions obligés, M. le rédacteur, de publier ces lignes, malgré leur longueur, dans un prochain numéro, et nous vous prions d'agréer l'assurance de toute notre considération.

Quelques amis du tir d'amateurs.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du siége de Strasbourg en 1870, par M. Reinhold Wagner, capitaine du génie prussien, 1re livraison. Berlin (Schneider et Cie, Unter den Linden 21), 1873; 1 br. in-8o avec cartes.

Cette livraison ouvre fort bien une série d'importants travaux. Il s'agit d'un historique des siéges et bombardements de forteresses françaises, dû à des officiers du génie prussien et publié, par ordre de l'inspection générale du génie et des forteresses, par les éditeurs des « Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine, » M. Schneider et Ce.

La livraison susindiquée comprend les opérations du siége de Strasbourg, jusqu'au 11 août 1870, c'est-à-dire jusqu'à l'investissement seulement. Elle a une introduction, deux chapitres de récit et huit annexes avec trois belles cartes. Tous les renseignements désirables y sont donnés sur les préparatifs du siége et sur la situation respective des deux parties. Ce travail consciencieux et détaillé promet de fournir le document le plus complet et le plus impartial sur ce grand épisode de la guerre de 1870.

Deux à trois autres livraisons, qui paraîtront prochainement, termineront le siége de Strasbourg et la première série de cette publication.

La seconde série comprendra le siége de Paris, par MM. les capitaines Edouard Heyde et Adolphe Frœser, aussi du corps du génie. Elle comptera 5 à 6 livraisons.

La troisième série sera formée par le bombardement de Schlestadt et de Neuf-Brissach, travail de M. le capitaine Paul Wolff.

Tous ces ouvrages seront enrichis des cartes et plans nécessaires. Les sources officielles que les auteurs ont eu à disposition, l'approbation donnée à leurs travaux par le grand état-major allemand et le mérite promptement constaté de la 1re livraison, assurent à cette belle publication un intérêt exceptionnel et un vrai succès auprès des amis des sciences militaires. Nous croyons pouvoir recommander entr'autres cet ouvrage à toutes nos bibliothèques d'officiers et d'études supérieures.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 16 mai dernier a eu lieu à Olten l'assemblée du printemps de la société médicale suisse. M. le Dr Bruggier y a rapporté sur la revaccination militaire obligatoire, et son introduction dans l'armée fédérale; M. le Dr Erismann sur les trains sanitaires pendant la guerre franco-allemande, et leur organisation éventuelle en Suisse; M. le Dr Vogt sur l'introduction d'une statistique uniforme de la mortalité pour toute la Suisse.

La société fédérale des sous-officiers aura le 31 mai à Berne la réunion annuelle de ses délégués. Les délibérations auront lieu à l'Hôtel-de-Ville.

Entr'autres objets à l'ordre du jour figurent une proposition de la section de Genève, tendant à ce qu'une pétition soit adressée au Conseil fédéral pour lui demander une augmentation de la solde des sous-officiers, pour le service auquel ils sont appelés en dehors des unités tactiques auxquelles ils appartiennent, — et une proposition du comité central, ayant pour objet une autre pétition au Conseil fédéral, demandant la suppression du système actuel des aspirants pour l'infanterie, les carabiniers et la cavalerie.

La chasse aux enrôlements militaires pour l'étranger se fait dans quelques cantons avec beaucoup de zèle. Samedi dernier on a arrêté à Bâle, à la gare de Mülhouse, un ressortissant de Granges (Soleure), M. Rüfli, au moment où il prenait neuf billets de chemin de fer pour Mayence. Il s'agissait de neuf recrues pour le service de Hollande, provenant de diverses localités de la Suisse, entr'autres des Grisons et de Berne, et aussi de Belfort.

Le Conseil fédéral a promu : commandant du bataillon de carabiniers n° 21, M. J. Oberer, de Sissach, à Bâle, actuellement aide-major du bataillon n° 1. A l'état-major du génie : capitaine, M. Emile Colomb, lieutenant, à Lausanne; lieutenant, M. Gustave Naville, sous-lieutenant, à Genève; 1er sous-lieutenant, M. Albert Moll, 2e sous-lieutenant, à Chondez.

France. — L'allocution suivante du président de la République aux lieutenants d'instruction, dans sa récente visite à l'école de cavalerie de Saumur, mérite d'être remarquée :

Il est nécessaire, messieurs, que vous vous livriez avec ardeur à ces nouvelles études Nous avons oublié les traditions de la grande guerre et l'art de manier les grandes masses de cavalerie. — Nous les avons oubliées, je puis bien vous dire comment.

Dans les guerres d'Afrique, nos troupes eurent affaire à une cavalerie plus nombreuse que la nôtre et se servant à merveille de l'arme à feu, de telle sorte que, chaque fois que de petits détachements devaient opérer séparément, ils subissaient des pertes parfois considérables. Dès lors, au lieu de nous éclairer au loin, nous avons fait le contraire. La cavalerie se plaçait au milieu d'un carré d'infanterie, d'où elle ne sortait que pour jouer du sabre et frapper un coup décisif.

Mais il faut revenir aux anciennes traditions; elles viennent de nous, et c'est en combattant avec nous que les puissances militaires les ont acquises. Dans les guerres du premier empire, Murat et sa cavalerie se lançaient à huit ou dix lieues en avant de l'armée, souvent même à huit ou dix jours de marche

Dans la dernière guerre, nous avons toujours été mal éclairés, à peu d'exceptions près, bien que quelques progrès aient été faits à la suite de la campagne de 1859.

Je vous le répète donc, il faut revenir à nos traditions; pour cela, messieurs, il faut de l'étude et du travail Vous en serez récompensés par de l'avancement; mais il ne faut pas que l'ambition soit le mobile qui vous guide. Il en est un autre plus élevé, plus noble, auquel vous devez obéir, c'est l'esprit du devoir, l'esprit d'abnégation.

Je sais, messieurs, que vous travaillez beaucoup; je vous en remercie au nom de la patrie et de l'intérêt public.

C'est parler d'or assurément. Il est fâcheux que les organes officiels et officieux de l'honorable maréchal ne s'inspirent pas mieux de ces vues si sages.

Suède. — A l'occasion de la réorganisation de l'armée, toujours en cours, l'Académie des sciences militaires met au concours les questions suivantes :

1. Dans quelle proportion la cavalerie suédoise doit-elle être avec les autres armes?

2. Les expériences de la guerre 1870-71 ont-elles démontré la nécessité de changements dans la tactique de l'infanterie?

3. Id. quant à la cavalerie et à son armement?

4. Quelle influence peut avoir sur l'art de la guerre la généralisation de l'obligation du service militaire?

5. De l'influence de la rayure dans la valeur de l'artillerie. A quelles conditions doit satisfaire l'armement de l'artillerie pour répondre aux besoins actuels?

6. Pourrait-on accélérer le tir de l'artillerie de campagne par le système de chargement par la culasse et avec un calibre unique, sans préjudice à la portée et aux effets explosifs?

7. Quel est le meilleur système de fortification permanente en terrain montueux comme l'est généralement celui de la Suède et particulièrement au sud de Stockholm?

8. De la meilleure organisation des troupes du génie et de leurs aides dans l'armée suédoise.

9. Quels sont actuellement les canons les plus convenables à l'armement des côtes et de la marine suédoises?

10. Comment organiser le service des subsistances en temps de guerre pour assurer au soldat une nourriture saine et suffisante?

11. Les progrès modernes et l'expérience de la guerre réclament-ils des changements dans l'organisation du service sanitaire et dans les soins hygiéniques de l'armée suédoise en campagne, et quels seraient ces changements?

Les travaux, cachetés et munis d'une devise, devront être adressés au secrétaire de l'Académie, à Stockholm, avant le 1er août 1874. Les écrits primés recevront, suivant leur mérite, la médaille d'or ou d'argent. L'Académie se réserve en outre de publier dans son Mémorial non-seulement les écrits primés, mais aussi les autres qui seraient dignes d'être connus. En ce cas les auteurs des premiers recevraient une indemnité de 25 thalers, ceux des seconds de 15 thalers.

Fribourg. — *Règlement provisoire sur l'armement.* — Le directeur de la Guerre du canton de Fribourg, fondé sur l'art. 39 de la loi sur l'organisation militaire du 18 décembre 1858 et sur la décision du Conseil d'Etat du 17 avril 1874, ordonnant aux troupes de l'élite des armes réglementaires, décide :

ARTICLE PREMIER. Outre l'habillement et l'équipement réglementaires, l'Etat confie en dehors du service à chaque militaire de l'élite, y ayant droit, un fusil (carabine ou mousqueton) d'ordonnance avec accessoires.

Les accessoires sont : 1 brosse, 1 lavoir, 1 tourne-vis, 1 fiole à huile, 1 bretelle, 1 fourreau de baïonnette, 1 ceinturon, 1 cartouchière, 1 porte-baïonnette.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, il n'est point confié d'armes à feu, hors des temps de service :

a) Aux militaires domiciliés hors du canton;

b) Aux ressortissants d'autres cantons qui ne sont pas établis d'une manière stable, eux ou leurs parents, dans le canton de Fribourg;

c) Aux interdits, aux insolvables ou décrétés de prise de corps, aux assistés (prébendaires) et aux hommes ayant subi une peine correctionnelle.

Art. 3. La remise des armes et accessoires a lieu par unités tactiques. Il n'en est pas délivré individuellement

Art. 4. Chaque homme donne quittance à l'arsenal de tous les objets ci-dessus énumérés qui lui sont confiés. Les numéros en sont inscrits dans son livret.

Art. 5. Il est responsable de l'entretien et du bon état de son arme et accessoires aussi bien que de l'équipement et de l'habillement qui lui sont confiés. Toute détérioriation ou perte qui aurait lieu en dehors du service (ou même au service par sa faute) sera réparée à ses frais. Il sera puni, en outre, sauf les cas de force majeure, de 5 à 20 jours de prison.

Art. 6. A défaut des hommes, les communes sont responsables des objets confiés à leurs ressortissants (art. 92 de la loi militaire).

Il en est de même des parents faisant ménage commun avec leurs enfants.

Art. 7. Tout militaire vendant ou aliénant des objets appartenant à l'Etat, qui lui sont confiés, est traduit devant un conseil de guerre et passible d'un emprisonnement de 1 à 10 ans (art. 135 et 152 du Code pénal militaire fédéral).

Cette peine est applicable aux acheteurs et receleurs.

Les objets d'armement, équipement, habillement ne peuvent en aucun cas être saisis. (Loi sur les poursuites, art. 25.)

Art. 8. Le fusil, fréquemment nettoyé et graissé, et, en tous cas, après chaque tir, selon ce qui est prescrit dans les livrets, doit être retiré dans un local parfaitement sec et à l'abri de l'air.

Art. 9. Il est défendu aux militaires, sous peine de 5 jours de prison, au moins :

a) De prêter leur arme, en leur absence, à qui que ce soit ;

b) De l'emporter avec eux lorsqu'ils s'éloignent temporairement de leur domicile (comme montagnards, ouvriers, journaliers, etc.).

Art. 10. En dehors des services régulièrement commandés, aucun fusil ne peut être employé, sinon pour des tirs à la cible, sur des emplacements reconnus par les autorités compétentes.

Tout autre tir avec une arme appartenant à l'Etat, et particulièrement près des maisons, lieux publics, sur les routes et chemins, sera puni d'une amende de 2 à 20 fr. et de 2 à 20 jours de prison. (Loi sur l'organisation militaire, art. 95.)

Cela sans préjudice des peines ultérieures qui pourraient avoir été encourues en cas d'accidents ou de contravention aux lois de police. (Ibidem.)

Art. 11. Il y aura chaque année, aux endroits et dans la forme arrêtée par la Direction de la Guerre, au moins une inspection de l'armement, équipement et habillement des troupes du canton. (Loi militaire, art. 67.)

Art. 12. Il ne sera délivré ni solde, ni rations de vivres pour ces revues, si elles ne dépassent pas un jour, aller et retour compris.

Tout homme absent sans congé ou due autorisation, sera recherché et puni comme déserteur.

Il payera, en outre, la taxe militaire pour l'année.

Art. 13. Les commandants d'arrondissements, sergents d'armes, autorités de police et communales, sont spécialement chargés de veiller à l'exécution du présent règlement.

Les communes, en particulier, sont invitées à ne délivrer aucun acte d'origine à leurs ressortissants ou permis de séjour ou d'établissement à des étrangers à la localité, sans s'être assurées que les requérants sont en règle avec l'autorité militaire.

Art. 14. Un exemplaire du présent règlement sera délivré à chaque militaire d'élite, ainsi qu'aux autorités mentionnées à l'article précédent.

Fribourg, le 30 avril 1874.

Le directeur de la Guerre.
TECHTERMANN.

— Le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes :

Cavalerie. Le 24 janvier, M. Reynold, Alphonse, lieutenant, promu capitaine. Le 9 mars, M. Poffet, Pierre, ss-lieutenant, promu lieutenant.

Infanterie. Dans la landwehr : Le 9 mars, au grade de lieutenant, M. Brülhart, Pierre, 1er ss-lieutenant. Le 16 mars, au grade de capitaine, M. Jacob, Cyprien, lieutenant. Le 16 mars, au grade de 2e ss lieutenant, M. Schuwey, Adolphe. — Dans la réserve, au même grade, MM. Grand, Louis ; Hartmann, Henri ; Ayer, Adrien ; Conus, J.-J. — Dans l'élite : Le 30 mars, au grade de capitaine, MM. les lieutenants Liechty, Alfred, et Gottrau, Charles. — Le 17 avril, dans la landwehr : au même grade, M. le lieutenant Vienne, M. Dans l'élite, au même grade, M. le lieutenant Scherrer, Fs, et au grade de lieutenant M. le 1er sous-lieutenant Zürich, Ernest. Le même jour, dans la landwehr, M. Jenny, J., 1er ss-lieutenant, a été promu 1er lieutenant quartier-maître. — Le 6 mai, dans l'élite, au grade de capitaine, MM. les lieutenants Helfer, Jean ; Aeby, Stanislas, et Guillod, Ls.

Genève. — Nominations et avancement d'officiers de juin 1873 à mai 1874 :

Etat-major cantonal : Au grade de major : le 30 décembre 1873, M. le capi-

taine Burkel, John-Edouard, chef de l'arme de la cavalerie, et le 31 mars 1874, M. le capitaine d'infanterie Burnet, Charles-Samuel, secrétaire du département militaire. — Au grade de capitaine : le 8 octobre 1873, M. Rochat, Alexandre, précédemment lieutenant du génie. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 10 avril 1874, M. Barral, Ch., précédemment sergent-major.

Artillerie : Au grade de capitaine : le 4 juin 1873, M. Merle-d'Aubigné, Emile, précédemment lieutenant. — Au grade de lieutenant : Le 26 août 1873, M le 1er ss-lieutenant Bonnet, J.-E. — Au grade de 2e sous-lieutenant : le 15 novembre 1873, M. Achard, Edouard-Emile, aspirant de 2e classe; le 12 mars 1874, M. Klott, Stanislas-Alfred, sergent ; dans la landwehr, le 8 octobre 1873, M. Castan, Marc, fourrier.

Cavalerie : Au grade de capitaine : le 27 janvier 1874, M. le lieutenant Melly, Alf.-P.-H.

Carabiniers : Au grade de lieutenant : dans la landwehr, le 22 novembre 1873, M. le 1er ss-lieutenant Basset, Fr. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 4 juin 1873, M. Liebi, W.-Ch , capor. ; le 25 août 1873, M. Hentsch, Ernest, asp. de 2e classe.

Infanterie : Au grade de commandant de bataillon : dans la landwehr, le 15 novembre 1873, M. le major Liodet, Jean-Louis. — Au grade de major : dans la landwehr, le 15 novembre 1873, M. le capitaine Bourdillon , André ; le 20 mars 1874, M le capitaine George, Ch.-J. - Au grade de capitaine : le 6 mars 1874, MM. les lieutenants Galopin, Jaques-Henri ; Dubois, Ch Dd et Rossier, Jn-Fs ; le 21 mars 1874, M. le lieutenant Court, Ls-Ed , et dans la landwehr, le 11 octobre 1873, M. le lieut. Pictet, Ed.-Arthur ; le 22 novembre 1873, M. le lieutenant Péclier, Joseph. — Au grade de lieutenant : le 6 mars 1874. MM. les 1ers ss-lieutenants Privat, Ernest-L.-S.-J.; Kunzler, Jn-Jaques, et Zurlinden, L.-Ad.; dans la landwehr, le 22 novembre 1873, M. le 1er ss-lieutenant Mallet, Ls-H ; le 6 mars 1874, M. le 1er ss-lieutenant Matter, Jn-Edouard. — Au grade de 1er ss-lieutenant : le 10 avril 1874, M. le 2e ss-lieutenant Moynat, G.-J.-M. ; dans la landwehr, le 22 novembre 1873, MM. les 2e ss lieutenants Rosset, Alexis-L.-E., et Pattay, Jn-L. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 7 juin 1873, M. Favre, Ch.-M., caporal ; le 23 septembre 1873, MM. les caporaux Gautier, Alph -F.-V.; Martinet, Emile ; Rutty, Jaq.-Sl ; Oltramare, Etienne-F.-P.; et MM. les sergents Viollier, L.-Ernest ; Busch, Jn-Nicolier, et Bouthilier-de Beaumont, Gustave.

Personnel de santé : Au grade de capitaine médecin de bataillon : le 20 septembre 1873, MM. les docteurs Hilt, G.-D., et Vulliet, F.; le 23 janvier 1874, M. le Dr Dunant, Pierre. — Au grade de lieutenant médecin de batterie : le 23 janvier 1874, MM. Lombard, Ch.-Hri, et Glatz, Paul ; le 14 avril 1874, M. Haltenhof, G. — Au grade de 1er ss-lieutenant médecin-adjoint : le 20 juin 1873, M. le Dr d'Espine, Jn-Hri-Ad.; le 25 juillet 1873, M. le Dr Picot, Constant-Ed. ; le 21 janvier 1874, MM. les Drs Mossel, A.-Jules, et Blanchard, Jos.-M.-Jules.

Corps d'instructeurs d'infanterie : Au grade de 2e ss-lieuten. : MM. les adjudants Tétaz, Jean, et Burdet, Isaac.

Vaud. — Le Département militaire avant appris que le règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale n'était pas observé en ce qui concerne les deux paires de chaussure, a envoyé une circulaire aux chefs de corps leur rappelant les dispositions du règlement. En outre, à chaque entrée au service, il sera procédé à une inspection sévère de la chaussure, et chaque soldat trouvé en défaut sera l'objet d'une punition disciplinaire à subir immédiatement après l'inspection.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 28 janvier 1874, MM. Vincent *Mottier*, à Château-d'OEx, capitaine du centre no 1 du bataillon 113 R. F. ; Constant *Jaquéry*, à Cronay, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 50e bataillon d'élite; Charles *Kräutler*, à Bussigny, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon 111 R. F. ; Adolphe *Greyloz*, à Ollon, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du 45e bataillon d'élite, et Louis-Elie-Alexis *Blanc*, commis d'exercice du contingent de Chailly sur Vevey, au grade de 2e sous-lieutenant.

Le 6 février, MM. Adolphe *Vessaz*, à Lausanne, lieutenant du centre no 3 du bataillon 113 R. F. ; William *Grenier*, à Lausanne 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6e bataillon de landwehr ; Ulysse *Rossat*, à Granges, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du premier bataillon de landwehr, et Emile *Secretan*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F.

Le 13, MM. Gustave *Bourgeois*, à Bex, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26e

bataillon d'élite, et Paul *de Meuron*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 50e bataillon d'élite.

Le 20, M. Charles *Paillard*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du bataillon 112 R. F.;

Le 21, au grade de lieutenant, MM. les sous-instructeurs *Thévoz* et *Berney*, actuellement 1ers sous-lieutenants, et Jean-Frédéric *Rossier*, aux Tavernes, capitaine du centre no 1 du bataillon 112, R. F.;

Le 25, MM. Henri-Samuel *Roulet*, à Missy, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 45e bataillon d'élite, et Amédée *de la Harpe*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 113e bataillon R. F.;

Le 4 mars, MM. Jean-Elie *Jaquiéry*, à Démoret, capitaine du centre no 2 du 2e bataillon de landwehr, et François *Masson*, à Morges, médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant.

Le 20, MM. Maurice *de Miéville*, d'Orbe, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant; Marc *Jomini*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant porte-drapeau du 45e bataillon d'élite, et Paul *Dutoit*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6e bataillon de landwehr;

Le 4 avril, MM. Jean *Mercier*, à Morges, officier d'armement du 4e arrondissement, au grade de capitaine; Jean-Frédéric *Cavat*, à Croy, lieutenant aide-major du 9e bataillon de landwehr, au grade de capitaine; Henri *Agassiz*, à Echallens, capitaine quartier-maître du bataillon no 111 R. F.; Louis *Croisier*, à Morges, capitaine du centre no 2 du 7e bataillon de landwehr; Emile-Daniel *Chevalley*, à Champtauroz, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon no 112 R. F; John *Landry*, à Yverdon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de landwehr.

Le 11, MM. Louis *Chausson*, à Rennaz, capitaine-aide-major du 3e bataillon de landwehr; Louis *Pousaz*, à Ollon, capitaine du centre no 1 du même bataillon; Constant *Chevallley*, à Charnex, lieutenant des chasseurs de gauche du 4e bataillon de landwehr; Victor *Maget*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 45e bataillon d'élite, et Léon *Gilliard*, à Fiez, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du 46e bataillon d'élite.

Le 14, M. Edouard *Nicollier*, à Vevey, capitaine-quartier-maître du bataillon de landwehr no 3;

Le 23, MM. *Favrod-Coune*, à Lausanne, et Alfred *Chauvet*, à Pampigny, médecins-adjoints avec grade de 1er sous-lieutenant; Ernest *Burnier*, à Aigle, capitaine du centre no 2 du 3e bataillon de landwehr; Henri *Epars*, à Penthalaz, lieutenant aux chasseurs de gauche du bataillon no 111 R. F.; Fritz-Edouard *Moret*, à Avenches, lieutenant du centre no 2 du bataillon no 112 R. F.; Eugène *Page*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre no 3 du 45e bataillon d'élite; Frédéric *Savioz*, à Aigle, 1er sous-lieutenant du centre no 4 du même bataillon; Charles *Nicollerat*, à Bex, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 4e bataillon de landwehr; Eugène *Mayor*, à Montreux, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon no 113 R. F., et François *Decollogny*, à Reverolles, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du bataillon no 111 R. F.;

Le 24, M. le lieutenant-aide-major *Jordan*, à Granges, du 10e bataillon d'élite, au grade de capitaine-aide-major.

Le 25, M. Alfred *Ruchonnet*, à Montreux, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr no 2.

Le 5 mai, MM. Emile *Fontannaz*, à Montreux, vétérinaire 1er sous-lieutenant; Emile-Julien *Piguet*, au Chenit, lieutenant du centre no 3 du bataillon no 111 R. F.; Adrien *Jaton*, à Villars-Mendraz, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 2e bataillon de landwehr' et Gustave *Bonzon*, à Cossonay, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 9e bataillon de landwehr;

Le 8, MM. Alfred *Mercier*, à Coppet, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon de réserve fédérale no 111, et Alexis *Croisier*, à Ballens, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du 50e bataillon d'élite;

Le 9, M. Louis *Coigny*, à Vevey, capitaine de la 4e compagnie du bataillon de carabiniers d'élite no 6;

Le 16, MM, dans le corps des carabiniers, Eugène *Brun*, à La Sarraz, 2e sous-lieutenant de la 2e compagnie du 5e bataillon d'élite; Charles *Boven*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr no 1; Eugène *Busset*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landvehr no 3; Eugène *Meylan*, au Chenit, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr no 4;

Dans le corps de l'infanterie, MM. Rodolphe *Bernard*, à Lausanne, capitaine des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite; Jean-Samuel *Béraneck*, à Payerne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 70e bataillon d'élite; Louis *Demont*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du 26e bataillon d'élite; Jean-Louis *Grosjean*, à St-Oyens, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du bataillon 111 R. F., et Jules *Freymond*, à St-Cierges, 2e sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon 112 R. F.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.